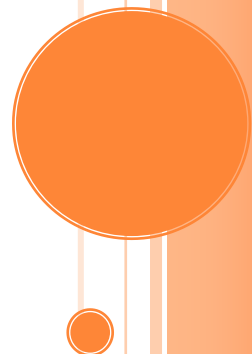


POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
le 16 février 2016 et modifiée le 21 juin 2016





Politique de soutien aux entreprises

Adoptée par la résolution numéro 2016-02-034 lors de la séance ordinaire du 16 février 2016
et modifiée par la résolution numéro 2016-06-137 lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016

Table des matières

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	3
1.1. Les organismes admissibles	3
1.2. Les municipalités desservies par la MRC	3
2. L’OFFRE DE SERVICE.....	3
2.1. Démarrage d’entreprise.....	3
2.1.1. Consultation individuelle	3
2.1.2. Soutien technique.....	3
2.1.3. Financement.....	4
2.1.4. Suivi personnalisé.....	4
2.2. Développement des affaires	4
2.2.1. Consultation	4
2.2.2. Soutien technique.....	4
2.2.3. Réseautage.....	4
2.2.4. Financement.....	4
2.3. Mentorat.....	4
3. LES PROGRAMMES	5
3.1. Fonds de soutien au démarrage	5
3.2. Fonds de consolidation ou d’expansion.....	5
3.3. Fonds d’expertise.....	5
3.4. Prêts aux entreprises	5
4. LES CRITÈRES D’ANALYSE ET D’ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	6
4.1. Critères d’analyse.....	6
4.2. Admissibilité des projets.....	6
4.3. Dépenses admissibles et non admissibles	6
4.3.1 Dépenses admissibles :	6
4.3.2 Dépenses non admissibles :	6
5. RÈGLES DE GOUVERNANCE	7
5.1 Cadre d’évaluation	7
5.2 Appel de projets et modalités de réception des projets	7
6. DISPOSITIONS ABROGATIVES.....	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La MRC de La Haute-Côte-Nord, ci-après appelée la MRC, souhaite, par sa *Politique de soutien aux entreprises*, soutenir l'essor de son territoire en créant un milieu propice au développement des entreprises. Elle se donne pour mission d'assurer un service de première ligne et de proximité aux entrepreneurs afin de contribuer activement au dynamisme économique de la MRC.

Dans le cadre de sa stratégie de développement du territoire, la MRC de La Haute-Côte-Nord offre des services d'accompagnement, sous forme d'aide technique et financière, aux entreprises privées et d'économie sociale.

D'autres types d'aide financière, sous forme de prêts aux entreprises, sont aussi offerts par le Service de développement économique : *Fonds local d'investissement* (FLI), Fonds local de solidarité (FLS).

1.1. Les organismes admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes municipaux;
- les entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les personnes souhaitant démarrer une entreprise.

1.2. Les municipalités desservies par la MRC

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

2. L'OFFRE DE SERVICE

Que ce soit pour le démarrage, l'exportation, la relève, l'innovation ou la croissance d'entreprise, une équipe de professionnels est présente pour accompagner et soutenir les entrepreneurs dans leurs démarches. De plus, cette équipe se fera un devoir d'initier des projets et d'offrir un service de proximité aux entrepreneurs, en allant vers eux afin d'être à l'affût de leurs besoins et de bien répondre à ces derniers.

2.1. Démarrage d'entreprise

2.1.1. Consultation individuelle

Un service personnalisé à l'écoute des besoins de l'entrepreneur.

2.1.2. Soutien technique

- Évaluer le potentiel du projet et aider à structurer les démarches;

- Guider l’entrepreneur dans la rédaction de son plan d’affaires;
- Aider à trouver un local ou un bâtiment répondant aux besoins;
- Soutenir l’entrepreneur dans l’élaboration de ses prévisions financières.

2.1.3. Financement

- Présenter les différentes sources de financement possibles;
- Orienter, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés.

2.1.4. Suivi personnalisé

Un service postdémarrage permettant d’être orienté et conseillé durant les premières années de vie de l’entreprise.

2.2. Développement des affaires

2.2.1. Consultation

Un service personnalisé pour arriver à bien diagnostiquer les besoins de l’entreprise.

2.2.2. Soutien technique

- Définir les besoins de formation;
- Faciliter l’embauche de consultants en entreprise;
- Orienter l’entrepreneur dans l’implantation ou la relocalisation de son entreprise sur le territoire;
- Aider à la promotion de l’entreprise ou de l’organisation.

2.2.3. Réseautage

- Augmenter l’échange et le partage de bonnes pratiques entre entrepreneurs, notamment par la relation mentor/mentoré;
- Favoriser le développement de clients ou fournisseurs potentiels dans la région.

2.2.4. Financement

- Aide à la recherche de différentes sources de financement;
- Support financier pour le démarrage, l’acquisition d’immobilisations et de fonds de roulement.

2.3. Mentorat

Le mentorat est une relation d’accompagnement libre, basée sur la confiance et le respect mutuels. Dans cette relation privilégiée, une personne riche d’expérience en affaires, souhaite partager ses acquis par l’accompagnement d’un entrepreneur afin d’accentuer le développement de son savoir-être entrepreneurial.

Le mentorat s’adresse aux entrepreneurs à tous les stades de croissance de leur entreprise, du démarrage à la relève. Il a pour but, entre autres, de briser l’isolement, de clarifier certains objectifs et d’accroître ses compétences en affaires.

3. LES PROGRAMMES

3.1. Fonds de soutien au démarrage

Le *Fonds de soutien au démarrage d'entreprise* s'adresse à des promoteurs qui désirent créer une entreprise, soit en procédant à la création d'une nouvelle entreprise ou à l'achat d'une entreprise existante.

L'aide financière accordée :

- sera versée sous forme d'une contribution non remboursable;
- ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- ne peut dépasser 25 000 \$.

3.2. Fonds de consolidation ou d'expansion

Le *Fonds de consolidation ou d'expansion* s'adresse à des entreprises en activité qui désirent consolider leurs emplois et leurs services ou prendre de l'expansion, notamment en augmentant leur capacité de production, en diversifiant leurs marchés, leurs produits ou leurs procédés de fabrication.

L'aide financière accordée :

- sera versée sous forme d'une contribution non remboursable;
- ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- ne peut dépasser 25 000 \$.

3.3. Fonds d'expertise

Le *Fonds d'expertise* s'adresse à des entreprises qui désirent avoir accès à des ressources professionnelles pour faire progresser positivement leur projet d'affaires ou dénouer une impasse, notamment pour réaliser une étude de faisabilité ou une étude d'opportunité, pour suivre une formation, ou encore pour l'embauche d'un consultant.

L'aide financière accordée :

- sera versée sous forme d'une contribution non remboursable;
- ne peut dépasser 50 % du coût total du projet soutenu;
- ne peut dépasser 20 000 \$.

3.4. Prêts aux entreprises

D'autres types d'aide financière, sous forme de prêts aux entreprises, sont aussi offerts par le Service de développement économique : Fonds local d'investissement (FLI), Fonds local de solidarité (FLS).

** Le comité d'investissement se réserve le droit de réviser le montant des subventions à la hausse dans le cas d'un projet ayant un impact structurant majeur sur le développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, selon la disponibilité des fonds.*

4. LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

4.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse couvrent quatre grands ensembles :

1. La qualité du promoteur;
2. La viabilité et la rentabilité du projet à long terme;
3. La création d'emplois;
4. L'innovation et la diversification économique.

4.2. Admissibilité des projets

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- être en exploitation sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord et générer des retombées économiques significatives sur le territoire;
- contribuer à créer de la richesse et/ou des emplois;
- ne pas susciter une concurrence sur le territoire; dans le cas contraire, le promoteur devra prouver qu'il existe un marché suffisant.

4.3. Dépenses admissibles et non admissibles

4.3.1 *Dépenses admissibles :*

- ✓ les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ✓ l'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- ✓ les besoins de fonds de roulement, calculés, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, pour la première année d'opération;
- ✓ toute autre dépense jugée pertinente par le comité d'investissement.

4.3.2 *Dépenses non admissibles :*

- ✓ toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- ✓ toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises qui ne seraient pas conformes aux politiques de la MRC;
- ✓ toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- ✓ toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou la restauration, sauf pour offrir un service de proximité*;
- ✓ toute forme de prêt, les entreprises devant se tourner vers le FLI pour obtenir cette option.

* Pour être admissible, un service de proximité dans une municipalité de la MRC doit respecter les critères suivants :

- *ledit service n'entre pas en compétition avec aucune autre entreprise similaire dans la municipalité;*
- *ledit service n'est pas situé à l'intérieur d'un rayon de dix (10) kilomètres aller-retour d'un service similaire d'une autre municipalité;*
- *ledit service est essentiel au développement et à la diversification de la communauté.*

5. RÈGLES DE GOUVERNANCE

5.1 Cadre d'évaluation

Les projets seront analysés par un comité d'investissement.

5.2 Appel de projets et modalités de réception des projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps.

6. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.